



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN  
POSTE POUR LA POLICE MUNICIPALE ET D'UN POSTE  
POUR LA COMMUNICATION/CULTURE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

A la suite de 2 départs en mutation, il est nécessaire créer 2 postes pour procéder aux recrutements idoines :

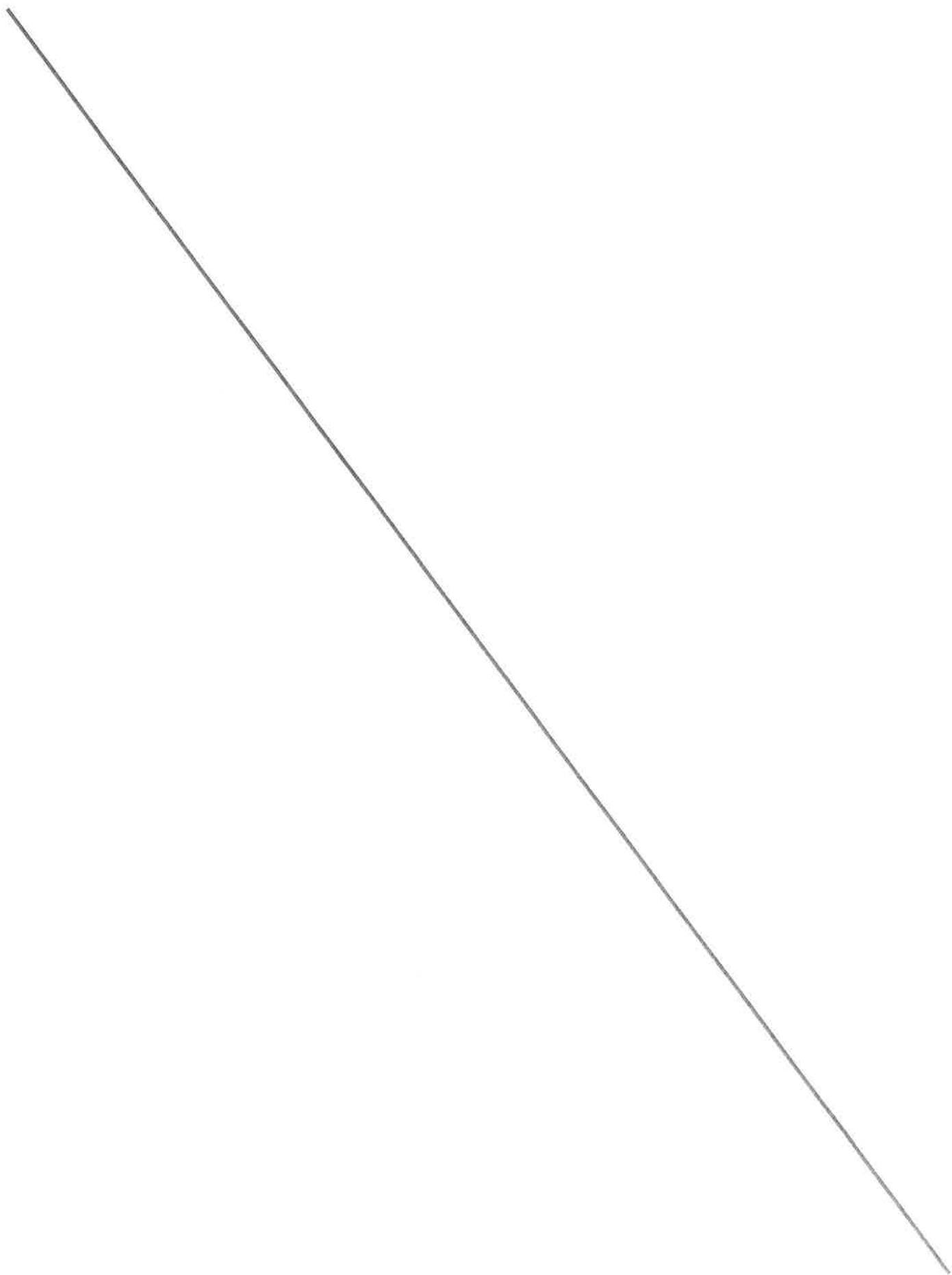
- Un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet.
- Un poste à temps complet de rédacteur territorial, éventuellement contractuel, pour assurer les missions de responsable de la mise en place de la politique et de la programmation culturelle et du Centre Culturel Léo Malet, ainsi que de la politique de la communication municipale.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022

- Publié le : 6 décembre 2022

- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-delib22-057-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022





**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet
  - Un poste à temps complet de rédacteur territorial, éventuellement contractuel, pour assurer les missions de responsable de la mise en place de la politique et de la programmation culturelle et du Centre Culturel Léo Malet, ainsi que de la politique de la communication municipale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal et signer les actes correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012. La suppression des postes non pourvus interviendra ultérieurement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Rodolphe HERMET**

**Le Maire**

**Christophe BURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022  
- Publié le : 6 décembre 2022  
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20221205-delib22-057-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

